



ARRETE n°2023-3124

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Maison Blanche à Beaucourt

Date : 19 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le CPOM signé entre le Département du Territoire de Belfort, l'Agence régionale de santé et l'EHPAD Maison Blanche pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés comme suit:

- **EHPAD**

Hébergement	Hébergement permanent	Chambre individuelle	75,45 €
		Chambre double	69,41 €
Dépendance		Gir 1-2	24,19 €
		Gir 3-4	15,35 €
		Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	6,51 €
Moins de 60 ans		Hébergement + dépendance	99,64 €

- **Unité des personnes handicapées mentales vieillissantes et psycho-gériatrique**

Hébergement	Hébergement permanent	Chambre individuelle	85,45 €
		Chambre double	78,61 €
Dépendance		Gir 1-2	24,19 €
		Gir 3-4	15,35 €
		Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	6,51 €
Moins de 60 ans	Hébergement + dépendance	Chambre individuelle	109,64 €
		Chambre double	102,80 €

- **Accueil de jour**

Hébergement	Tarif journalier	32,41 €
	- de 60 ans	49,05 €
Dépendance	Gir 1-2	25,34 €
	Gir 3-4	16,08 €
	Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	6,82 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, l'EHPAD "Maison blanche" au titre de la section dépendance est financé par un forfait global calculé selon les dispositions du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016.

La valeur du point GIR départemental pour 2024 ayant été arrêtée à une valeur de 8,40 €, le forfait global dépendance 2024 de l'établissement s'élève à **1 501 978,52 €**.

Article 3

Conformément au II de l'article L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée par le Département du Territoire de Belfort à l'établissement, pour ses ressortissants est fixée pour **2024 à 531 813,32 €**.

En application de l'article R 314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant. Pour 2024, le montant de l'acompte sera de **44 317,78 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

Article 5

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée par le Département du Doubs à l'établissement, pour ses ressortissants est fixée pour **2024 à 470 450,25 €**.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le **19 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

